



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-268501525-20250429-DEL2026_09-DE

SLOW

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 29 du mois d'avril à 10h00,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Présents : M. Stéphane NICOLEAU, M. Frank DEPOUX, Mme Monique FICHET, Mme Christianne COGNEE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Patricia BLANCHARD, M. Guy ATLE, Mme Colette GROIZARD, Mme Catherine MAUPETIT-JEHL

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Christianne COGNEE),

Absente excusée : Mme Isabelle MERCERON

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

DEL2026_09 - Affaires financières : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2025

Le compte de gestion est un document élaboré par le service de gestion comptable (SGC) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du CCAS pour l'année écoulée, selon une présentation analogue à celle du compte administratif présenté par le Président du CCAS.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-13 et L. 123-6,

VU le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 retraçant l'ensemble des opérations budgétaires du CCAS,

VU le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2025, présenté par le Président du CCAS,

CONSIDERANT que le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif 2025 sont concordants et présentent les mêmes résultats,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-268501525-20250429-DEL2026_09-DE

S'LO

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	176 168,04	471 171,79
INVESTISSEMENT	648 201,52	405 437,80
TOTAL	824 369,56	876 609,59

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion comptable du CCAS dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2025.
- **DONNE QUITUS** au Trésorier Municipal pour sa gestion de l'exercice 2025.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 06/05/26

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le jeudi 30 avril 2026,

Le Président,
Stéphane Nicoleau

La secrétaire de séance,
Monique Fichet



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the right.